

**RETRAIT DE DECLARATION PREALABLE
DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

2024URBA193

DESCRIPTION DE LA DEMANDE D'AUTORISATION		Référence dossier :
Déposée le 05/12/2023	Complétée le 10/01/2024	N° DP 34337 23V0218
Affichée le 21/12/2023		
Par	Madame Colette CANAC	
Demeurant à	03, Rue Clair soleil 34750 VILLENEUVE-LES-MAGUELONE	Destination : Habitation
Pour	Changement de destination sur une construction existante.	
Sur un terrain sis	164, Boulevard des fontaines 34750 VILLENEUVE-LES-MAGUELONE	
Parcelle(s)	AI0468	

Le Maire,

- Vu** le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L421-1 et suivants et R421-1 et suivants ;
- Vu** le Plan Local d'Urbanisme approuvé ;
- Vu** la Déclaration Préalable n° DP 34337 23V0218 délivrée le 04/03/2024 ;
- Vu** le courrier en date du 23/10/2024 par lequel le pétitionnaire demande l'annulation de la déclaration préalable susvisée ;

Considérant que suite au contrôle en date du 03/12/2024 la commune atteste que les travaux n'ont pas commencé,

ARRETE :

ARTICLE 1 : La Déclaration Préalable est **RETIRÉE**.

ARTICLE 2 : Les différentes taxes afférentes au dossier sont annulées.

VILLENEUVE-LES-MAGUELONE, le **10 DEC. 2024**
Par délégation du Maire

Thierry TANGUY
1er adjoint délégué
à l'urbanisme et aux travaux



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales

Le (ou les) demandeur(s) peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.